

Procès-verbal

Le samedi 16 septembre 2023 à, l'assemblée, régulièrement convoquée le 12 septembre 2023, s'est réunie sous la présidence de Michel SABATIER, Maire de Roquefixade.

Secrétaire de la séance : Nicolas CONNORD

Présents : Michel Sabatier, Nicolas Connord, Amandine Rauzy, Jean-Barthélémy Maris, Paul Perilhou, Jacques Rivière, Eveline Authié,

Représentés :

Absents et excusés : Dominique DUMONS, Marc VALLVE

La séance est ouverte à 18 h 00.

Ordre du jour :

- ❖ **Approbation du Procès-Verbal de la séance du 14 avril 2023 ;**
- ❖ **Frais de scolarité Villeneuve d'Olmes année 2023-2024 ;**
- ❖ **Frais de scolarité Montferrier 2022-2023 ;**
- ❖ **Approbation délibération relative à l'organisation du temps de travail – 1 607 h ;**
- ❖ **DECL – Mise à jour de notre défense incendie à la suite de la visite du SDIS ;**
- ❖ **Choix du devis pour la pose des panneaux de rues ;**
- ❖ **Travaux réfection du mur du tournant route de ST MARTIN (affaire suivie par Dominique) ;**
- ❖ **Projet rénovation du terrain de tennis (affaire suivie par Dominique et Jean-Barthélémy) ;**
- ❖ **Présentation d'un projet pour les granges ;**
- ❖ **Journée communale ;**
- ❖ **Information sur l'avancement du dossier du château ;**
- ❖ **Information sur les réparations du moteur des cloches ;**
- ❖ **Information AGEDI – Logiciel de Gestion des Cimetières ;**
- ❖ **Information VELA – évolution vers un mail sécurisé, protégé et sauvegardé ;**
- ❖ **Information travaux toitures « Mairie et appartements » ;**
- ❖ **Information travaux du mur à l'entrée Est du village ;**
- ❖ **Information travaux d'empierrement de la route du Casal suite au courrier du SMECTOM ;**

• **Approbation du Procès-Verbal de la séance du 14 avril 2023 :**

Les membres présents du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le Procès-Verbal de la séance précédente.

• **Frais de scolarité Villeneuve d'Olmes pour l'année 2023-2024 :**

À la suite de la vérification de la liste des élèves inscrits pour l'année 2023-2024 il ressort qu'il n'y a qu'un seul élève pour la rentrée 2023.

Cependant l'élève en question habitant sur deux communes il serait souhaitable que la Commune ne paye que la moitié des frais de scolarité.

Un courrier sera établi auprès de la Commune de Villeneuve d'Olmes pour validation de cette demande.

La décision en Conseil Municipal est reportée au prochain conseil et sera fonction de la réponse de Villeneuve d'Olmes.

• **Objet : Participation aux frais de scolarité - Commune de MONTFERRIER année 2022-2023 - Délibération : DE 2023 030**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions concernant les compétences en matière d'enseignement et de répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles. Lorsque la commune de résidence ne possède pas d'école, les familles ont le choix de la commune d'accueil pour scolariser leurs enfants.

La participation de la commune de résidence aux frais de scolarité est obligatoire et est calculée selon les critères définis à l'article L212-8 du Code de l'Éducation.

La Commune de MONTEFFRIER décide de fixer la participation de à 1 000.00 € par enfant.

La liste des élèves scolarisés à MONTFERRIER pour l'année 2022-2023 :

NOM ET PRÉNOM	SECTION	COÛT PAR ENFANT
BOSSUET Lina	CE2	1 000.00 €
BOSSUET Léa	CM2	1 000.00 €

Soit la somme totale de : 2 000.00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **APPROUVE** la liste ainsi que la proposition de convention établie par la Commune de MONTFERRIER concernant les frais de scolarité pour l'année 2022-2023.

Résultat du vote :

Votants : 7 Pour : 7, Contre : 0, Abstention : 0, Refus : 0

• **Approbation délibération relative à l'organisation du temps de travail - 1 607 h**

Les Communes ont pour obligation depuis 2022 et à chaque renouvellement du Conseil Municipal de délibéré sur l'organisation du temps de travail de chaque agent après avis du Comité Technique du Centre Gestion de l'Ariège.

La Commune a fait un projet de délibération qui est actuellement en attente de l'avis dudit Comité Technique qui se tiendra finalement le 17 octobre 2023.

Le sujet est donc reporté au prochain Conseil Municipal.

● **DECI - Mise à jour de notre défense incendie à la suite de la visite du SDIS :**

Les Communes ont pour obligations de révisé la DECI (Décence Extérieur Contre l'Incendie). Le Maire rappelle qu'il est obligatoire d'avoir un point incendie (bâche ou poteau incendie) à moins de 400 m de tout lieu d'habitation. Les ERP (Établissement Recevant du Public) ont l'obligation d'avoir leur propre DECI.

À la suite des visites du SDIS venu pour faire le point sur les différents systèmes existants sur la Commune, village et hameaux, le Maire expose aux membres du Conseil le résultat pour chaque point incendie à savoir :

- Pour le village les deux poteaux incendie sont validés. Il est donc inutile d'en rajouter un autre.
- Pour le Hameau de Palot : une bâche est existante mais dans son état actuel elle est inutilisable car non entretenue depuis l'abandon de l'Hôtel. La mise aux normes et l'entretien de cette bâche dépendra de l'avenir de l'Hôtel.
- Pour le Hameau de Coulzonne : aucune DECI n'a été mise en place. La question c'est posé de savoir si le nouveau réseau d'eau mis en place par le SMDEA récemment pouvait alimenter une borne incendie. Renseignement prit la réponse est négative. Il convient donc de prévoir l'achat ou le conventionnement avec un propriétaire d'un terrain et l'achat d'une bâche de 30 m³ situé avant et a moins de 400 m du village.
- Pour le Hameau de Mondiny : aucune DECI n'a été mise en place nous devons donc prévoir l'achat ou le conventionnement avec un propriétaire d'un terrain pour la mise en place d'une bâche de 30 m³.
- Pour le Cazalis et Landes : identique au Hameau de Mondiny et à celui de Coulzonne.
- Pour le Hameau du Font de la Coste : une bâche est présente mais un effort d'entretien est nécessaire pour la rendre utilisable pour le ERP du Font de la Coste.

● **Objet : Choix du devis pour la pose des plaques de rue. Délibération : DE 2023 031**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de prendre une entreprise afin de poser les plaques de rue sur les façades ou sur des poteaux, dont le détail suit :

- 65 plaques sur façade et 15 sur poteaux.

Il propose donc trois devis :

- **Entreprise JOULE ET FILS** située à MONTGAILHARD pour un montant HT de 3 601.00 € - --
- **Auto-entrepreneur MONIÉ Frédéric** situé à LAVELANET pour un montant HT de 3 954.00 €.
- **Entreprise DOS SANTOS Georges** situé à LAVELANET pour un montant HT de 3 005.00 €.

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré portent leur choix sur **l'entreprise DOS SANTOS Georges** pour un montant HT de 3 005.00 €.

Résultat du vote :

Votants : 7 Pour : 7, Contre : 0, Abstention : 0, Refus : 0

De plus, la pose des numéros de maison est à la charge des propriétaires et des locataires.

• **Travaux de réfection du mur du tournant chemin de St Martin (affaire suivie par Dominique) :**

Monsieur DUMONS Dominique ayant par avance fait part du projet de réfection de la route qui descend à St Martin et du mur qui la soutient, il a fourni un devis établi par l'entreprise CROATP d'un montant de 36 245 € HT.

Quelques informations supplémentaires sont attendues pour valider ce devis.

Par ailleurs, le SMDEA doit placer les tuyaux d'eau qui alimenteront St Martin, ce qui implique de casser la route à cet endroit. Il convient donc d'attendre et d'organiser avec le SMDEA le déroulement du chantier.

La validation du projet sera de nouveau exposé au prochain conseil. S'il est approuvé les demandes de subventions seront déposées auprès de l'État et du Département (DETR et FDAL).

• **Projet rénovation du terrain de tennis :**

A la question posée : devons-nous conserver ou abandonner le terrain de tennis qui est menacé par des éboulements permanent, il n'a pas été trouvé pour l'instant de solution satisfaisante. La réflexion doit encore se prolonger et des solutions doivent être proposées afin de pouvoir débattre et décider de l'avenir de ce terrain de sport.

• **Présentation d'un projet pour les granges :**

Madame Pauline LEVENARD habitant à St Martin est venue présenter au Conseil un projet privé qui concerne les granges, propriété de la Commune.

Voici un petit résumé du projet donné par Pauline LEVENARD :

« Le projet d'ouverture d'un commerce "bar crêperie, vente de produit locaux" ainsi que d'une salle d'exposition à l'emplacement de la grange communale est à ce jour étudié. Ce projet consiste à redynamiser le village en un lieu d'intérêt pour les visiteurs du château et des habitants. Etabli sur le rez de chaussée de la grange (200m²), le lieu permettrait de communiquer des éléments historiques en lien avec le château et le village.

Dans cet espace, une crêperie/bar permettrait aux visiteurs de se rafraichir et de manger, des produits locaux seraient également proposés à la vente.

En complément et pour attirer les familles, une location de poney pour balade à la demi-heure ou à l'heure disponible dans le jardin ou à proximité pourrait être proposée (nécessite de trouver des parcelles à pâturer sur la commune).

L'élaboration d'un business plan d'ici janvier sera réalisé et présenté à la mairie. Celui-ci permettra d'évaluer la possibilité de réaliser ce projet.

En effet, au vu de la superficie de la grange (400m²) et de l'ampleur des travaux de restauration de la grange qui seront donc onéreux (env. : 400 m² x 1200 € = 480 000 €) une recherche approfondie des aides financières va être réalisée. Des demandes seront réalisées auprès de divers potentiels financeurs (Communauté de communes, département, région, etc.).

Ce projet n'est pas figé, et pourra évoluer en fonction des nécessités, demandes, besoins des habitants si possible (ex : relais pain, ...).

Si celui-ci ne semble pas envisageable sur la grange actuelle au vu de l'ampleur des travaux, une recherche sera faite sur une autre bâtisse de la commune.

En parallèle de ce projet, je souhaite développer raisonnablement à petite échelle la production de truffe, je vais prochainement monter mon projet d'installation. Je suis donc à la recherche de parcelles agricoles en ventes. Cette activité me permettra de compenser financièrement l'hiver en période moins touristique le potentiel manque de bénéfice à la grange. »

Pauline devrait finaliser l'étude de ce projet à la fin de l'année.
A suivre...

- **Journée Communale** :

La journée communale est reportée au printemps prochain.

- **Information sur l'avancement du dossier château** :

Monsieur le Maire informe que la DRAC a établi le cahier des charges pour la mission de maîtrise d'ouvrage (MOE). Pour aller plus loin les techniciens de la CCPO nous accompagnent sur le lancement de ce marché.

- **Information sur les réparations du moteur des cloches** :

Le moteur des cloches a été changé courant fin 2022. Mais un défaut de conception d'un ressort à causer l'arrêt de la sonnerie des cloches. Étant sous garantie, ce ressort a été changé. L'entreprise en a profité pour effectuer la révision annuelle du clocher.

- **Information AGEDI – Logiciel Gestion des Cimetières** :

Le Maire informe que dans le cadre de l'amélioration du logiciel mairie AGEDI, un module supplémentaire est ajouté. Il s'agit du module pour la gestion des cimetières. L'achat du module coûte 670.00 € TTC, cependant cela n'engendre pas d'augmentation de la cotisation annuelle. Ce logiciel permettra de mieux gérer le cimetière et de se rapprocher des normes en vigueur.

- **Information VELA – évolution vers un mail sécurisé, protégé et sauvegardé** :

Pour améliorer la sécurité de notre boîte mail la société VELA qui gère notre système informatique nous conseille vivement d'évoluer vers un système mieux sécurisé en créant un nom de Domaine réserver aux administrations. Nous avons donc changé l'adresse électronique en : contact@mairie-roquefixade.fr.

- **Information travaux toitures « Mairie et appartements »** :

Les travaux débuteront au début octobre 2023 par la toiture de la mairie et se termineront par l'isolation et le toit des appartements.

- **Information travaux du mur à l'entrée Est du village** :

L'entreprise PIGNIÉ nous informent que les travaux débuteront fin du premier trimestre 2024.

- **Information travaux d'empierrement de la route du Casal à la suite du courrier du SMECTOM** :

Vu l'état du soutènement de la route du Casal, le SMECTOM nous a prévenu que ces camions-bennes ne circuleront plus, tant que cette route ne sera pas sécurisée.

Le Maire a donc demandé un devis à l'entreprise **GOMES TERRASSEMENT** pour remédier à ce problème. Un enrochement sera fait en urgence fin octobre 2023.

Les travaux présentant un caractère d'urgence, la sous-préfecture s'engage à verser une aide pour le financement des travaux. Le devis des travaux s'élève à **4 090.00 € HT**.

La séance est levée à 20 h 10.

Président de séance



Secrétaire de séance



